
DECISION DU PRESIDENT DP2022_39

Souscription d'un emprunt pour l'acquisition de bornes d'apport volontaire et compacteurs d'ordures ménagères

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 portant délégations de compétences au Président,*

Le SMICTOM LGB a lancé une consultation auprès de quatre organismes bancaires, à l'issue de l'analyse des offres, l'offre du Crédit Mutuel a été retenue avec les caractéristiques suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant, durée et objet du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 320 000 €

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : financer l'acquisition de bornes d'apport volontaire et de compacteurs d'ordures ménagères

Tranche obligatoire à taux fixe

Montant : 320 000 €

Versement des fonds : dans les quatre mois à compter de l'édition du contrat de prêt

Taux intérêt trimestriel : 1.90 %

Echéance d'amortissement et intérêts : périodicité trimestrielle

Remboursement anticipé : autorisé à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation

Commission

Commission d'engagement : 320 €

Dispositions générales

Taux intérêt mensuel : 1.90 %

AR Prefecture

Le Président
00020550-20220913-DP2022_39-AR
Reçu le 14/09/2022
Publié le 14/09/2022

ARTICLE 1^{er} : Décide de souscrire un emprunt avec le Crédit Mutuel pour l'acquisition de bornes d'apport volontaires et de compacteurs d'ordures ménagères, d'un montant de 320 000 € suivant les caractéristiques présentées ci-dessus.

ARTICLE 2 : Précise qu'il est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel.

A Aiguillon, le 13/09/2022

Le Président

Alain LORENZELLI

